



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022- 431

OBJET : MAPA n° 21.024 – Travaux de rénovation et de mise en conformité sur le parking Îlot de l'Horloge à Draguignan – Lot n° 6 : Électricité courant fort & faible (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique) - Avenant n° 2

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment ses articles 66 à 68 lors en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2021-316 en date du 16 juillet 2021, il a été décidé de confier à la société SEEE Montauroux sise lieu dit le Plan Oriental, Route Départementale 562- 83440 MONTAUROUX, le marché 21-024 relatif au lot n° 6 : Électricité courant fort courant faible ;

Considérant que par décision municipale n° 2022-350 en date du 27 juin 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 portant sur la pose d'un coffret de comptage chantier, afin de créer de nouvelles alimentations, dont une puissance supérieure pour la borne de recharge des voitures électriques ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires qui concernent le dévoiement d'un câble C14100 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant intégrant ces travaux supplémentaires ;

DÉCIDE**Article 1^{er} :**

Un avenant n° 2 au marché 21.024 - lot n° 6 : Électricité courant fort et faible est signé entre la commune de Draguignan et la société SEEE Montauroux sise lieu-dit le Plan Oriental, RD 562 -83440 MONTAUX aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 2 intégrant les travaux supplémentaires est de 38 758,00 € HT.
Le montant global du marché passe de 305 761,10 € HT (montant initial) à 349 190,60 € HT, soit une augmentation de 14,20 %.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

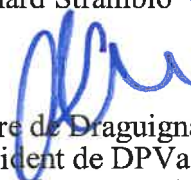
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".



Draguignan, le

12 SEP. 2022

Richard Strambio -


Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional Région sud
Provence Alpes Côte- d'Azur